

Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 31 août 2020

- Présents :** M. Christian BAGUETTE, Conseiller-Président ;
M. Lambert DEMONCEAU, Bourgmestre;
Mme Cécile HUYNEN- DELHEZ, M. Gaston SCHREURS, Mme Alice JACQUINET,
Échevins ;
Mme Marie- Astrid HUYNEN- KEVERS, Présidente du C.P.A.S. ;
MM. Hubert AUSSEMS, Herbert MEYER, Mme Christine CHARLIER- ANDRE, M.
Didier HOMBLEU, Mlle Caroline JACQUET, M. Guillaume DHEUR, Mme Marie-
Emmanuelle JEANGETTE, M. Joseph SCHNACKERS, Mme Sandra HICK-
PROVOOST, Conseillers ;
Mme Gaëlle FISCHER, Directrice générale – Secrétaire de séance.
- Excusés :** M. Christophe DEMOULIN, Echevin, et Mme Joanne FUGER- REIP, Conseiller, sont
absents et excusés.

Monsieur le Président ouvre la séance à 20h30.

Séance publique

1^{er} OBJET : [Personnel communal- Directeur financier Stagiaire- Prestation de serment](#)

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L 1126-1 et L 1126-4,

Vu les statuts administratif et pécuniaire des grades légaux arrêtés par le Conseil communal le 25 novembre 2019,

Vu sa décision du 16 juillet 2020 de désigner M. Mehdi BOUGNOUCH, en qualité de Directeur financier pour la Commune de Thimister- Clermont, en date du 1^{er} septembre 2020,

Que le Directeur financier doit prêter le serment visé à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Entend la prestation suivante :

L'an deux mille vingt, le trente-et-unième jour du mois d'août, a comparu, en séance publique, devant Nous, Christian Baguette, Conseiller- Président du Conseil communal, Monsieur Mehdi BOUGNOUCH, née le 28 décembre 1988, et désigné en qualité de Directeur financier stagiaire de la Commune de Thimister- Clermont.

En exécution de l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, il a prêté entre les mains du Président, le serment suivant : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* ».

Dont acte a été dressé et signé en double exemplaire.

2^e OBJET : [Energie - POLLEC 3 - PAEDC - Présentation](#)

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie local et de la Décentralisation ;

Attendu que la Province de Liège a posé sa candidature à la campagne POLLEC 3, Politique Locale Energie Climat visant à favoriser l'engagement des structures territoriales concernées à privilégier le concept « économie bas carbone » ;

Attendu que le Conseil communal a adhéré à la structure supra-locale proposée par la Province de Liège dans le cadre de ladite campagne en date du 1^{er} mars 2017 ;

Considérant la présentation de la première partie du Plan d'action en faveur de l'Energie Durable et du Climat (PAEDC) jointe en annexe de la présente délibération ;

Considérant les points suivants abordés :

- Introduction
- Contexte
- Hypothèses de travail
- Inventaires des émissions
- Vulnérabilité aux changements climatiques
- Cadre actuel
- Potentiel de développement des énergies renouvelables
- Dynamique participative
- Stratégie globale

Considérant que lors d'une prochaine réunion du Conseil les éléments suivants seront abordés :

- Plan d'actions
- Planning
- Budget

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Prend connaissance de la présentation des éléments du Plan d'action en faveur de l'Energie Durable et du Climat (PAEDC) présentés dans la présente délibération.

3^e OBJET : [Bulles à verre enterrées - Cour Palant Route d'Aubel - Avenant n°1 convention Intradel - Adoption](#)

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la décision du Collège communal lors de sa séance du 11 février 2020 d'adhérer à la démarche d'Intradel en vue d'installer 2 bulles à verre enterrées à L'école de Froidthier - chapelle des anges 68 - 4890 Thimister-Clermont et de marquer son accord sur l'aspect financier du projet: 15.316 €

TVAC (fourniture des bulles et leur emplacement sur sol "standard") auquel s'ajouteront les coûts liés à la gestion des terres excédentaires excavées lors du terrassement (coût estimé entre 1800 et 8400 € HTVA en fonction de l'état de contamination du terrain);

Vu la décision du Collège communal lors de sa séance du 11 février 2020 de mandater Intradel pour la gestion des terres excédentaires excavées;

Vu sa décision du 25 mai 2020 d'installer de nouvelles bulles à verre enterrée à l'école de Froidthier,

Considérant que pour des raisons techniques, le site de l'école de Froidthier doit être remplacé par l'adresse suivante : Cour Palant - Route d'Aubel;

Vu la proposition de l'avenant 1 à la convention transmise par Intradel;

Sur proposition du Collège communal;

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 20/08/2020,

A l'unanimité,

DECIDE qu'il est d'utilité publique d'installer des bulles à verres enterrées à Cour Palant - Route d'Aubel, d'en confier la maintenance à INTRADEL

ADOpte l'avenant n°1 à la convention entre l'intercommunale Intradel et la Commune de THIMISTER-CLERMONT relative à la mise à disposition de l'intercommunale des bulles à verre enterrées.

AVENANT n°1 à la convention entre l'intercommunale Intradel et la Commune de THIMISTER-CLERMONT relative à la mise à disposition de l'intercommunale des bulles à verre enterrées.

ENTRE

INTRADEL société coopérative intercommunale à responsabilité limitée dont le siège social est établi Pré Wigi, 20 Port de Herstal à 4040 Herstal, représentée par Monsieur Willy DEMEYER, Président, et Monsieur Luc JOINE, Directeur général
Ci-après dénommée "INTRADEL"

ET

La Commune de THIMISTER-CLERMONT, représentée par Mr

Lambert DEMONCEAU, Bourgmestre et Mme Gaelle FISCHER,
Directrice générale.

Ci-après dénommée la « Commune »

Ci-après dénommées ensemble "les Parties".

Il est exposé ce qui suit ;

Vu l'article 135 de la nouvelle loi communale ;

Vu les statuts de l'intercommunale Intradel ;

Vu le dessaisissement opéré par la Commune de THIMISTER-CLERMONT en faveur d'Intradel ;

Vu la convention du 27 mai 2019 entre l'intercommunale Intradel et la Commune de THIMISTER-CLERMONT relative à la mise à disposition de l'intercommunale des bulles à verre enterrées ;

Que la Commune souhaite avoir sur son territoire plus de sites de bulles à verre enterrées (SBVE) que prévu initialement ;

LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 :

La liste des SBVE concernés par l'accord est complétée par le site suivant :

- Cour Palant - Route d'Aubel (1 site - 2 cuves).

Article 2 : Gestion des terres excavées :

Qui dit terrassement dit terres excavées et par conséquent, l'application du nouvel arrêté « gestion et traçabilité des terres » à partir du 01/05/2020.

Dans ce cadre, il faut savoir que lors de l'enfouissement de 2 bulles à verre, un excédent de +/- 90 tonnes de terres est généré. Ces terres doivent être gérées conformément aux législations en vigueur.

Ce qui implique 2 options :

~~Option 1 : la Commune/ la Ville dispose d'un marché (en vigueur au moment de la réalisation des travaux) pour gérer l'évacuation des terres conformément à la loi. Dès lors, la gestion des terres est totalement à sa charge dès leur évacuation. Dans ce cas, aucun surcoût n'est facturé par Intradel.~~

Option 2 : la Commune / la Ville mandate Intradel et son prestataire de services pour gérer ses terres conformément à la législation en vigueur en Région Wallonne, en ce compris les démarches envers l'Asbl Walterre.

Les terres regroupées par commune seront analysées dans le respect des guides en vigueur en Région Wallonne pour déterminer la filière d'évacuation la moins onéreuse et conforme à leur état de contamination.

Les coûts (l'évacuation des terres en ce compris les démarches envers l'Asbl Walterre, le regroupement, les éventuels criblages des lots et leurs analyses) seront dorénavant répercutés à la commune productrice.

Ce prix à la tonne variera en fonction de l'état de contamination du terrain (fourchette estimative entre 20 et 60€ HTVA/tonne).

(Veuillez entourer l'option retenue svp).

L'ensemble des modalités déterminées dans l'accord initial leur sont applicables dans leur intégralité, à l'exception du prix de la fourniture et du placement de 2 cuves sur sol standard qui s'élève à 15.316€ TVAC dans le cadre du second marché. (Pour rappel, le montant peut varier suivant l'index repris au Cahier Spécial des Charges) (voir formule en annexe).

Le présent avenant entre en vigueur dès sa signature et pour une durée de 15 ans. Il peut y être mis fin par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois notifié par lettre recommandée.

Fait à, le, en deux exemplaires originaux, chaque partie reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour INTRADEL SCRL.

Le Directeur Général, Le Président,

Ir. Luc JOINE, Willy DEMEYER

Pour la Commune de THISMISTER-CLERMONT.

Le Bourgmestre, La Directrice Générale,

Lambert DEMONCEAU, Gaëlle FISCHER.

Article 20 - Révision des prix

Le prix des fournitures est revu lors de chaque facturation sans rétroactivité en fonction des fluctuations des taux des salaires du personnel occupé, des charges sociales, assurances y afférentes, ainsi que la fluctuation des prix des matériaux, matières et produits utilisés ou mis en oeuvre dans l'exécution du marché

La formule de révision applicable au présent marché est la suivante :

$$R = RO (0,2S S/SO 0,40 A/A0 + 0,15 B/BO + 0,20)$$

dans laquelle ;

RO = prix figurant dans l'offre

R = montant dû par le pouvoir adjudicateur après application de la révision des prix

Le terme S/SO est fondé sur le salaire horaire moyen formé par la moyenne des salaires des ouvriers qualifiés, spécialisés et manoeuvres fixés par la Commission paritaire nationale de la Construction. Les salaires sont majorés du pourcentage global des charges sociales et assurances, tel qu'il est admis par le Ministère des travaux publics

SO = salaire horaire moyen en vigueur à la date qui précède de 10 jours la date fixée pour l'ouverture des offres et majoré du pourcentage global des charges sociales et assurances, tel qu'il est admis par le Ministère des Travaux publics à la même date (catégorie C)

S = ce même salaire moyen en vigueur 3 mois avant le 1er jour du mois de l'état d'avancement, majoré du pourcentage global des charges sociales et assurances, tel qu'il est admis par le Ministère des Travaux publics à la même date (Catégorie C).

A0 = prix de référence TP n°212 (acier marchand de qualité AE355D) publié pour le mois de calendrier précédant la date ultime de remise d'offre

A = ce même prix de référence en vigueur 3 mois avant le 1er jour du mois de l'état d'avancement

BO = indice K2 (revêtement en béton de ciment) des matériaux pour travaux routiers publié pour le mois de calendrier précédant la date ultime de remise d'offre

BO = ce même indice publié pour le mois de calendrier précédant l'établissement de la facture

La formule se résoud de la façon suivante :

- chaque fraction est réduite en un nombre décimal comprenant au maximum cinq décimales dont la cinquième est majorée de 1 si la sixième est égale ou supérieure à
- quant au produit de la multiplication des quotients ainsi obtenus par la valeur des paramètres correspondants, il est arrêté à la cinquième décimale, laquelle est également majorée de 1 si la sixième est égale ou supérieure à 5.

4^e OBJET : Acquisition d'une caméra d'inspection des canalisations - Approbation des conditions et des firmes à consulter – Décision

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2020/036 relatif au marché "Acquisition d'une caméra d'inspection des canalisations" établi par le Service marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 6.600,00 € hors TVA ou 7.986,00 €, 21% TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
Considérant que la date du 10 septembre 2020 à 11h00 est proposée comme date limite d'introduction des offres ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 877/742-98 (n° de projet 20200029) ;
Considérant que le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire;
Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DÉCIDE

1er. D'approuver le cahier des charges N° 2020/036 et le montant estimé du marché "Acquisition d'une caméra d'inspection des canalisations", établis par le Service marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 6.600,00 € hors TVA ou 7.986,00 €, 21% TVA comprise.
2. De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
3. De consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :
- LECOT S.A, Rue des Waides 14 à 4890 Thimister-Clermont ;
- DUROJET, Duarrefstrooss 38 à LU-9990 Weiswampach ;
- TRAVOUTILS SPRL, Zone Industrielle De L'europe 4 à 7900 Leuze-En-Hainaut.
4. De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 10 septembre 2020 à 11h00.
5. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 877/742-98 (n° de projet 20200029).
6. Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

[Mesures d'allégement fiscal dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19- Taxe communale sur les loges foraines et les loges mobiles et Redevance d'occupation pour loges foraines et loges mobiles établies sur le domaine public communal](#)

5^e OBJET :

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,
Valablement réuni pour en délibérer,
Vu la Constitution, les articles 41, 162, 170 et 173 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'article L1122-30 ;
Vu le décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement wallon dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 ;
Vu la circulaire du 6 avril 2020 relative à la compensation fiscale octroyée aux communes et provinces wallonnes dans le cadre de la crise du covid-19 ;
Vu les mesures prises par le Conseil National de Sécurité pour limiter la propagation du virus dans la population ;
Considérant que ces mesures sont de nature à ralentir voire arrêter certaines activités commerciales, industrielles, touristiques, culturelles ;
Considérant que si, au début de la crise, étaient particulièrement touchés les secteurs de l'Horeca, des spectacles et divertissements et, dans une moindre mesure, certains commerces de détail et de services, la situation a évolué ; que les mesures contraignantes touchent ainsi, aujourd'hui, quasiment tous les commerces, indépendants et petites entreprises locales, à l'exception du secteur de l'alimentation de détail, des pharmacies et des librairies ;
Considérant les pertes financières parfois considérables liées à ce ralentissement de l'activité économique que subissent notamment les secteurs de l'Horeca, les maraîchers et ambulants, les secteurs de la culture, des spectacles, des divertissements, des sports, les forains et autres commerces de détail et de services visés par des mesures de restriction ;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter rapidement des mesures de soutien aux entreprises impactées directement ou indirectement par les décisions du Conseil national de sécurité ;

Vu le courrier électronique du 1er avril 2020 par lequel l'Union des Classes Moyennes (UCM)-Mouvement Liège sollicite notre commune pour aider les indépendants sur son territoire,

Que prioritairement, UCM demande de prendre les mesures d'exonérations fiscales qui s'imposent en faveur des entreprises et des commerces sur le territoire communal, qu'il s'agit dès lors de l'ensemble des taxes et redevances touchant l'activité économique que l'UCM demande non pas de suspendre, mais, d'exonérer totalement pendant toute la durée du confinement et de l'arrêt des activités économiques totales ou partielles,

Que l'UCM estime que les circonstances dramatiques qui touchent notre population et du même coup notre économie et son tissu entrepreneurial nécessitent des mesures fortes, même au niveau local,

Que ces mesures, qui ne suffiront peut-être pas, doivent contribuer à la survie de l'entreprise et du commerce, qu'une relance de l'activité économique n'est envisageable que pour autant que les structures entrepreneuriales aient survécu,

Considérant qu'au niveau communal, à Thimister- Clermont existent :

- une taxe communale sur les loges foraines et les loges mobiles dont le rendement annuel est de 725 EUR ;
- une redevance d'occupation pour loges foraines et loges mobiles établies sur le domaine public communal dont le rendement annuel est de 1.250 EUR.

Considérant les moyens et capacités budgétaire de la commune ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de réduire, pour l'exercice 2020, la taxe sur les loges foraines et les loges mobiles ainsi que la redevance d'occupation pour loges foraines et loges mobiles établies sur le domaine public communal ;

Vu la taxe communale sur les loges foraines et les loges mobiles établie par le Conseil communal le 23 septembre 2019 pour les exercices 2020 à 2025, approuvée par le Ministre de tutelle, M. P- Y Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, le 18 octobre 2019,

Vu la redevance d'occupation pour loges foraines et loges mobiles établies sur le domaine public communal établie par le Conseil communal le 25 mars 2019 pour les exercices 2019 à 2025, approuvée par la Ministre de tutelle, Mme V. De Bue, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et des Infrastructures sportives, le 17 avril 2019,

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier,

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 11/08/2020,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 17/08/2020,

A l'unanimité,

Article 1er :

De ne pas appliquer pour l'exercice 2020 :

- la délibération du 23 septembre 2019 approuvée le 18 octobre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la taxe sur les loges foraines et les loges mobiles ;
- la délibération du 25 mars 2019 approuvée le 17 avril 2019 établissant, pour les exercices 2019 à 2025, la redevance d'occupation pour loges foraines et loges mobiles établies sur le domaine public communal.

Article 2:

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 3:

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de l'accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

6^e OBJET : Intercommunale SPI- Assemblée générale du 7 septembre 2020

Le Conseil, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Vu l'affiliation de la Commune de Thimister- Clermont à l'intercommunale SPI;
Considérant que la Commune de Thimister- Clermont a été convoquée à participer aux Assemblées générales de la SPI du 7 septembre 2020 par courrier électronique du 23 juin 2020,
Vu les statuts de l'intercommunale SPI;
Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu avant le 30 juin, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Considérant que la Commune de Thimister- Clermont doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale SPI par 5 délégués ;
Qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces délégués représentants la Commune de Thimister- Clermont à l'Assemblées générales de la SPI du 7 septembre 2020;
Que le Conseil communal doit se prononcer sur les points des ordres du jour des Assemblées générales lui adressés;
Considérant que les délégués rapportent aux Assemblées générales, la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, le délégué dispose d'un droit de vote;
Considérant que conformément à l'arrêté royal n° 4 du 9 avril 2020 et à l'arrêté du gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 relatifs à la tenue des réunions des organes des intercommunales, le Conseil d'administration du 8 mai 2020 a décidé que les associés doivent voter uniquement par voie électronique en communiquant la délibération prise par conseil communal ou par l'organe légalement habilité

Considérant que l'ordre du jour porte sur:

Assemblée générale ordinaire

1. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2019
2. Lecture du rapport du Commissaire Réviseur
3. Décharge aux Administrateurs
4. Décharge au Commissaire Réviseur
5. Nominations et démissions d'Administrateurs (le cas échéant)
6. Partenariat NOSHAQ IMMO/ SPI- Création d'une société LSP

DECIDE:

d'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour à l'Assemblée générale de l'intercommunale SPI du 7 septembre 2020 qui nécessitent un vote.

Article 1. -A l'unanimité,

d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale,

Article 2.-A l'unanimité,

de n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée Générale et de transmettre sa délibération sans délai à la SPI, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément à l'article 6 § 4 de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020.

7^e OBJET : Intercommunale Finimo- Assemblée générale du 29 septembre 2020

Le Conseil, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Vu l'affiliation de la Commune de Thimister- Clermont à l'intercommunale Finimo;

Considérant que la Commune de Thimister- Clermont a été convoquée à participer à l'Assemblée générale de Finimo du 29 septembre 2020 par courrier électronique du 31 juillet 2020;

Vu les statuts de l'intercommunale Finimo;

Considérant que l'Assemblée générale du second semestre doit avoir lieu avant le 30 juin, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la crise sanitaire liée au COVID-19;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 2020,

Que le Conseil communal doit se prononcer sur les points des ordres du jour de l'Assemblée générale lui adressés;

Considérant que la Commune de Thimister- Clermont doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale Finimo par 5 délégués ;

Qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces délégués représentants la Commune de Thimister- Clermont à l'Assemblée générale de Finimo du 29 septembre 2020;

Que le Conseil communal doit se prononcer sur les points des ordres du jour à l'Assemblée générale lui adressés;

Considérant que les délégués rapportent aux Assemblées générales, la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, le délégué dispose d'un droit de vote;

Considérant que la commune a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à FINIMO de comptabiliser son vote dans les quorums – présence et vote – conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon n°32 susvisé;

Qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements.

Considérant que l'ordre du jour porte sur:

- Point 1 - Rapport annuel du Conseil d'administration sur les activités de l'Intercommunale durant l'exercice clôturé au 31 décembre 2019
- Point 2 – Approbation des comptes annuels de l'exercice 2019
- Point 3 – Rapport du réviseur
- Point 4 – Rapport du Comité de rémunération et rapport de rémunération
- Point 5 – Décharge à donner aux administrateurs
- Point 6 – Décharge à donner au réviseur
- Point 7 – Recommandation du Comité de rémunération
- Point 8 – Nomination du réviseur
- Point 9 – Cadastre des marchés publics

DECIDE:

d'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour à de l'Assemblée générale de l'intercommunale Finimo du 29 septembre 2020 qui nécessitent un vote.

Article 1. - 15 votants- 14 votes pour et 1 abstention (H. Meyer, Conseiller Transition Citoyenne) d'approuver chacun des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

Article 2- A l'unanimité

de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale Finimo.

8^e OBJET : Délégations diverses- Information au Conseil communal

Le Conseil communal est informé des délégations décidées par le Collège communal à différents agents et libellées comme suit:

Collège du 23 juin 2020

AUTORISE la Directrice générale à déléguer, en son absence, les signatures suivantes:

- Mme Danielle DEROUAUX, Employée d'administration, la signature du courrier et des documents administratifs, autres que ceux relatifs à l'urbanisme.
- Mme Danielle DEROUAUX, Employée d'administration, la signature de tous les courriers en l'absence de Mme Gaëlle PISCART, CATU.
- Mme Gaëlle PISCART, CATU, la signature de tous les courriers et documents administratifs, en l'absence de Mme Danielle DEROUAUX, Employée d'administration.

Collège du 30 juin

- **DELEGUE** à G. FISCHER, Directrice générale, Mme Gaëlle PISCART, C.A.T.U., et Mme Orégane VANDENRUL, Agent polyvalent service urbanisme, la compétence d'accuser réception des demandes de permis et des certificats d'urbanisme.
- **DECLARE ET CERTIFIE** que les publications suivantes ont été régulièrement affichées:

Du 17 au 29 juin 2020

- la délégation de M. le Bourgmestre aux agents du service population pour la délivrance aux particuliers des extraits de casier judiciaire.

- la délégation de l'Officier de l'Etat- civil aux agents du service population pour la délivrance des permis d'inhumer, d'incinérer et de crémation
- la délégation de l'Officier de l'Etat- civil aux agents de l'administration pour la signature et la certification conforme de copies de documents (article L1123-25 CDLD)
- la délégation de l'Officier de l'Etat- civil aux agents du service population pour la délivrance des extraits et certificats du registre de la population (article L1123-25 CDLD)
- la délégation de l'Officier de l'Etat- civil aux agents du service population pour la délivrance des extraits et copies conformes des registres de l'état- civil ainsi que l'établissement, la réception des significations, notifications et remises de décisions en matière d'état des personnes à l'exception de l'établissement des actes de mariage (article 9 C. Civil)

9^e OBJET : Correspondances et communications/ Questions- réponses

Communications

M. le Bourgmestre invite les élus à l'inauguration du car communal ce jeudi 3 septembre à 17h30, place de l'église de Thimister.

Questions/ réponses

- M. Joseph Schnackers, Conseiller communal groupe Transition Citoyenne, lit à l'assemblée la lettre des riverains de la rue Chapelle Saint- Joseph suite à la délivrance d'un permis d'urbanisme pour l'installation d'une éolienne privée de 42 mètres en bordure de leur lotissement.

Monsieur le Bourgmestre confirme que le timing et les informations mentionnés dans cette lettre sont corrects. Une enquête a été réalisée dans un périmètre de 50 mètre, même si, *in fine*, celle- ci n'était pas nécessaire, le dossier n'étant pas dérogatoire (demande d'un agriculteur en zone agricole). Toutes les conditions légales de délivrance du permis d'urbanisme étaient dès lors remplies pour délivrer ce permis.

- Mme Sandra Provoost, Conseiller communal groupe Transition Citoyenne, rappelle la présence de nombreux migrants à proximité de l'autoroute à Elsaute et s'étonne de l'absence de représentant de la Commune de Thimister- Clermont à la réunion prévue le 26 août 2020, alors que le Conseil communal a voté le 21 mars 2018 de la motion "Commune hospitalière".

Mme Cécile Huynen exerçant les fonctions de Bourgmestre en aout dernier a entendu Mme Provoost à ce propos, mais n'a pas reçu la dite invitation à cette réunion ; celle-ci ayant été adressée à Monsieur le Bourgmestre. Cependant, les lieux concernés par la présence(s) de migrants sont situés sur le territoire de la Commune de Welkenraedt.

Monsieur le Bourgmestre rappelle qu'il est important de ne pas confondre accueil et soutien aux personnes accueillies et en situation régulière, avec le débat actuel qui est différent et concerne les transmigrants.

- M. Herbert Meyer, Conseiller communal groupe Transition Citoyenne, demande l'inscription à l'ordre du jour du prochain Conseil communal de la motion transmise par courrier électronique en juin 2020, "Environnement Wallon: Que l'autorité publique montre l'exemple!"

M. Gaston Schreurs, Echevin de l'Environnement, informe l'assemblée que ce point sera ajouté à l'ordre du jour du Conseil de l'Environnement et du Développement durable qui se réunira le 29 septembre

- M. Herbert Meyer, Conseiller communal groupe Transition Citoyenne, demande quand les marquages au sol et essentiellement les passages pour piétons seront redéfinis suite aux enduisages du printemps.

M. le Bourgmestre précise qu'un cahier spécial des charges concernant cet objet sera soumis à l'approbation du prochain Conseil communal.

- Mme Sandra Provoost, Conseiller communal groupe Transition Citoyenne, demande à quelle date le solde des terres excédentaires restant sur le terrain autour de la crèche sera évacué.

Monsieur le Bourgmestre rappelle que ce marché a été attribué, le *statu quo* est dû à un problème administratif rencontré par l'adjudicataire. L'administration lui rappellera ses obligations.

- Mme Sandra Provoost, Conseiller communal groupe Transition Citoyenne, demande la date de réouverture de l'église de Thimister.

Monsieur le Bourgmestre précise que les travaux devraient se terminer fin septembre, subsistera ensuite la mise aux normes de l'électricité pour l'éclairage et le nettoyage du bâtiment.

- M. Herbert Meyer, Conseiller communal groupe Transition Citoyenne, précise que, renseignements pris auprès du Cabinet Henry, induré n'impose pas du bétonnage ou de l'asphaltage.

Monsieur le Bourgmestre confirme que tous sont d'accord sur cette définition mais que la 1re étape pour l'aménagement du Bois de Bèfve est l'organisation d'une consultation citoyenne.

Séance à huis clos

Séance levée à 21h45.